

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-006

du 23 septembre 2019

n°006

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (60) : M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E AZIHARI, B.ROUSSENQUE, J-M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, C. GIGUET CLUCK (suppléante de J-M. TARDIF), A. PICHON, J. ROY, J-P. BARBOT, B.HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J-C. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISE, P. BIGOT, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, D.TREMBLAIS, P. VILLETTE, R. GRANDIN, A. GUIMARD, C.PIAULET, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P.BARBOT, J-J. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, J-P. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. FOUCTEAU, M. PONTIER

POUVOIRS (11) : L. RABUSSIÉ donne pouvoir à H. COLIN
P. ROCHER donne pouvoir à P. VILLETTE
B. FONTAINE donne pouvoir à JP. CONTE
JP. ABELIN donne pouvoir à M. LAVRARD
L. RABUSSIÉ donne à pouvoir AF. BOURAT
C.FARINEAU donne pouvoir à E. AZIHARI
P. MIS donne pouvoir à JM. MEUNIER
T. BAUDIN donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER donne pouvoir à H. PREHER
F. BRAILLARD donne pouvoir à G. MAUDUIT
JF. DABILLY donne pouvoir à D. CHAINE

EXCUSES (11) : G. MICHAUD, M. METAIS, E. AUDEBERT, J-M. MAZAUD, B. MORIN, J-L. POYANT M-L. CHABOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT, P. BERNARD

Nom du secrétaire de séance : Martine GODET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul BARBOT

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 27 juin 2019

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie le 27 juin 2019 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- intégration de la compétence GEMAPI (pour une application en 2020)
- ajustement des charges liées au transfert du gymnase de Vouneuil-sur-Vienne
- transfert de la charge de traitement des déchets de la foire de Lencloître
- transfert des médiathèques de Dangé-Saint-Romain et de Scorbé-Clairvaux

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ,

VU la délibération n°4 de la CAPC du 5 décembre 2016 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

VU la délibération n°8 du 3 juillet 2017 approuvant le rapport de la CLECT du 14 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtellerault et les communes membres,

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le 25 SEPT 2019

ID: 086248600413-20190923-CC_20190923_006-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20190923-006

du 23 septembre 2019

n°006

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport de la CLECT du 27 juin 2019 ci-joint.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 61

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 10 [D. CHAINE(+ 1pouvoir), F. MÉRY, Y. GANIVELLE, P. BARAUDON, A. GUIMARD, C. PIAULET, J. ROY, L. CLAVÉ ; D. GAUTHIER]

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER